

PREFET DE LA CHARENTE

SOUS PREFECTURE DE COGNAC  
Bureau : Pôle développement durable  
Affaire suivie par Myriam ROBERT  
Tél : 05.45.82.96.54  
Télécopie : 05.45.82.27.15  
Courriel :  
myriam.robort@charente.gouv.fr

ARRETE N° 2012 194 - 0005  
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement  
d'une déchetterie sise ZAC du Mas de la Cour sur la commune de CHATEAUBERNARD  
présentée par CALITOM

La Préfète de la Charente  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R.512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le dossier de demande d'enregistrement d'une déchetterie, sise Zac du Mas de la Cour sur la commune de CHATEAUBERNARD, présenté le 4 juin 2012 et complété le 26 juin 2012 par CALITOM dont le siège social est ZE de la Braconne à MORNAC, déclaré complet et régulier le 11 juillet 2012 ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande comportant :

- une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000,
- un plan, à l'échelle de 1/2500, des abords de l'installation,
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200,
- un document permettant d'apprécier la comptabilité des activités projetées avec l'affectation des sols,
- la proposition du type d'usage futur du site,
- les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- la notice d'impact
- l'étude d'incidence Naturá 2000,
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- les éléments permettant d'apprécier, la comptabilité du projet avec les plans et programmes,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier les installations considérées aux rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet
2710-2-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup>	363m <sup>3</sup>	E
2710-1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. collecte de déchets dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 1 t et inférieur à 7 t	6,4 t	DC
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux : Installation de broyage de déchets verts, la quantité de déchets traités étant : 2- inférieure à 10t/j	2t/j	DC

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique)

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Guy TARDIEU, Sous-Préfet de Cognac.

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une consultation du public d'une durée de 4 semaines, du lundi 20 août 2012 au lundi 17 septembre 2012 inclus, sera organisée à la mairie de CHATEAUBERNARD, sur la demande d'enregistrement d'une déchetterie, sise Zac du Mas de la Cour à CHATEAUBERBERNARD, présentée par CALITOM dont le siège social est ZE de la Braconne à MORNAC.

A l'issue de la procédure de consultation, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès de la sous-préfecture de Cognac (Pôle Développement Durable).

Le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de CHATEAUBERNARD du 20 août au 17 septembre 2012 inclus : les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie de CHATEAUBERNARD et formuler leurs observations sur le registre de consultation du public à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations pourront également être transmises par courrier à la Sous-Préfecture de Cognac- Pôle Développement Durable, 362 rue Jean Taransaud, 16108 COGNAC CEDEX.

Adresse postale : Sous-préfecture 362 rue Jean Taransaud – 16108 COGNAC CEDEX  
Tél 05 45 82 00 60 - fax 05 45 82 27 15 – site Internet : www.charente.gouv.fr

A l'issue de la consultation, le maire de CHATEAUBERNARD clôt le registre et l'adresse au Sous-Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 2** : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins du maire de la commune de CHATEAUBERNARD où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et par les maires de COGNAC et de GENSAC LA PALLUE, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont le territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 3** : Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 4** : Les conseils municipaux des communes de CHATEAUBERNARD, COGNAC et GENSAC LA PALLUE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 5** : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de la Charente. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** : Le Sous-Préfet de Cognac, les Maires de CHATEAUBERNARD, de COGNAC et de GENSAC LA PALLUE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

COGNAC, le 12 juillet 2012

P/ La Préfète et par délégation  
Le Sous-Préfet

Guy TARDIEU

